

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Nous, Maire de la Commune de Marcilly-en-Villette (Loiret),
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le passage important de véhicules sur la place de l'Eglise afin d'éviter le feu tricolore,
Vu le risque pour les piétons, les véhicules roulant à une allure non appropriée,

Il convient de réglementer l'accès à la place de l'Eglise en interdisant la circulation sur la partie accédant au CD 921

A R R E T O N S

Article 1 : **La circulation des véhicules est interdite sur la partie accédant au CD 921**

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de La Ferté Saint-Aubin – Saint-Cyr-en-Val.

Fait à Marcilly-en-Villette, le treize mars deux mil vingt-six.

Hervé NIEUVIARTS,
Maire de Marcilly-en-Villette.

